



FFSAV



REGLEMENT PARTICULIER 8^{ème} SLALOM-POURSUITE DE LOHEAC 15 juillet 2018

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE BRETAGNE organise le dimanche 15 juillet 2018 avec le concours de l'Ecurie Cote d'Amour en partenariat avec l'ASK de Lohéac un slalom nommé :

8^{ème} Slalom Poursuite de Lohéac

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2018
- Le Championnat de la ligue Bretagne Pays de Loire
- Le Championnat de l'ACO

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bretagne Pays de Loire sous le numéro R27 en date du 31 mars 2018.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège	Mr Jacques TROMAS	Licence n° 12-02	128570
Commissaires Sportifs :	Mr Christian DAMS	Licence n° 12-01	2498
	Mme Nathalie TOLLEMER	Licence n° 12-06	25930
Directeur de Course :	Mr Gilles MERLIOT	Licence n° 12-02	10396
Directeur de Course Adjoint :	Mr Philippe DRONNEAU	Licence n° 12-01	148449
Commissaire Technique responsable :	Mr Jérôme RETO	Licence n° 12-06	204310
Commissaires Techniques :	Mr Yves HUBY	Licence n° 12-06	4923
	Mr Yves RICHARD	Licence n° 12-05	4953
Relations avec les concurrents :	Mr Emma RICHARD	Licence n° 12-09	6299
Chronométrateurs :	Mme Maryse RAGUENEAU	Licence n° 11-06	24305
	Mr Claude MILLOT	Licence n° 12-05	148448
	Mr Alain DEVIN	Licence n° 11-06	37311
Informatique :	Mr Stéphane MONFORT	Licence n° 12-05	38611

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mercredi 11 juillet 2018 à 24h00 heures.

Publication de la liste des engagés le vendredi 13 juillet 2018.

Vérifications administratives : Samedi 14 juillet 2018 : de 15h 30 à 19h 00
..... Dimanche 15 juillet 2018 : de 7h 30 à 08h 30
..... Bureau du circuit de karting de Lohéac.

Vérifications techniques : Samedi 14 juillet 2018 : de 15h 45 à 19h 15
..... Dimanche 15 juillet 2018 : de 7h 30 à 8h 30

Réunion du Collège des Commissaires Sportif : 14 juillet 2018 à 18h 00 à la salle de réunion du circuit
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 15 juillet à 09h 15 (à côté du Club House)

Essais non chronométrés le : 15 juillet 2018 de 8h 00 à 9h 20
Essais chronométrés le : 15 juillet 2018 de 9h 30 à 12h 30

Briefing des pilotes obligatoire le : 15 juillet 2018 à 12h 30 devant la zone de contrôle technique.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à : 12h 45

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 15 juillet à 13h 30.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le : 15 juillet 2018, après l'arrivée du dernier concurrent,

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) : **parking RKO** pour les groupes N, A, F 2000 et Loisirs, **Parc des vérifications** pour les groupes C, D & E...

Remise des prix le 15 juillet 2018, une heure après l'arrivée du dernier concurrent, sur place.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage JOLY à Lohéac.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique. Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h 30 le 15 juillet 2018.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Ecurie Cote d'Amour, Monsieur Gilles SORIN
11 Allée du Clos Margaut
44500 La Baule
Gilles.toyota@orange.fr
Tel : 02.40.00.63.52
Portable : 06.36.84.90.39

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard **le mercredi 11 juillet 2018 à 24h 00**. Si le nombre de demandes de participations reçues est supérieur au nombre autorisé, une liste d'attente sera établie. Sans avertissement du retard ou de l'absence d'un concurrent, passé le délai de fin de vérifications, les concurrents sur liste d'attente seront acceptés selon le nombre de places disponibles.

Les frais de participation sont fixés à 120 € (avec la publicité de l'organisateur).

Les engagements devront **obligatoirement être accompagnés des frais de participation** : tout engagement non accompagné des droits d'engagement sera automatiquement placé en fin de liste d'attente.

Les concurrents du groupe Loisir doivent également respecter les procédures ci-dessus (dates et frais).

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents s'engageant par courrier avant le Mercredi 4 Juillet 2018 (cachet de la poste faisant foi), avec frais de participation obligatoires, bénéficieront d'une réduction sur l'engagement :

Moins 20 € soit 100 € avec publicité de l'organisation.

Les concurrents désirant participer avec une « licence à la journée » (Titre de participation de 42€) devront fournir lors des vérifications administratives un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile établi par un docteur en médecine inscrit au tableau de l'ordre des médecins et daté de moins de 6 mois.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 125 dont 10 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

Par contre un même pilote ne pourra pas utiliser 2 ou plusieurs voitures.

4.2.7. P Echappement

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 8eme Slalom de Poursuite de Lohéac a le parcours suivant : un tour $\frac{3}{4}$ du circuit selon le plan joint.
Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : avant les stands (sens habituel),

Arrivée : matérialisée sur le parcours.

Longueur du parcours : 1975 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés derrière les stands du circuit et dans le camping.

Les concurrents devront se conformer aux indications données par les commissaires d'accueil.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du samedi 14 juillet à 10 heures.

Les remorques seront garées sur le parking réservé à cet effet (indications sur place)

Pour la tranquillité de chacun, l'accès au paddock sera fermé aux véhicules à partir de 22 heures.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés à l'accès du Bâtiment Administratif.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée à la Salle de réunion, présence permanente.

Téléphone permanence n° 02.99.34.03.88 fax 09.81.40.88.49

Centre de secours le plus proche : Caserne des pompiers 35550 PIPRIAC, tel 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conformément à la réglementation générale des slaloms.

Quille de parcours renversée ou déplacée : 2 secondes.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des 3 manches. Les ex-aequo seront départagés par la 2^{ème} manche, puis la 1^{ère}, puis l'essai chrono.

Les classements provisoires seront affichés à la fin de chaque manche et un quart d'heure après l'arrivée du dernier concurrent et seront établies de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	SCRATCH	GROUPES sauf loisirs	CLASSES sauf loisirs
1er	100 €	50 € 30 € si - de 3 partants	100 € 50 € si 1 seul partant
2ème	80 €		50 € de 5 à 9 partants
3ème	60 €		35 € si 10 partants et plus

Coupe des Dames	jusqu'à 4 partantes	5 partantes et plus
1ère	60 €	60 €
2ème		40 €

Loisirs	CLASSES L1 & L2
1 ^{er}	70 €
2ème	45 € si 6 partants et plus

Les prix scratch, groupe et classe sont cumulables.
Tout concurrent absent à la Remise des Prix en perdra le bénéfice.

10.2P. COUPES

Les prix sont accompagnés d'une coupe (cependant les coupes groupe et classe ne sont pas cumulables)

Une coupe sera attribuée par tirage au sort à deux commissaires.

10.4P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

Plan de la piste 8^{ème} Slalom de Lohéac 15 juillet 2018

